



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6970^e séance

Mercredi 29 mai 2013, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Menan	(Togo)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Millicay
	Australie	M ^{me} King
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	République de Corée	M. Sul Kyung-hoon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M. Nduhungirehe

Ordre du Jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2013/294)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-34860 (F)



Document adapté



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2013/294)

Le Président : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Soudan du Sud et du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/318, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda et le Togo.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur document S/2013/294, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei.

Je crois savoir que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2104 (2013).

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Khoc (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, de m'avoir invité à participer à la présente séance. Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil de sécurité durant votre présidence, je tiens tout d'abord à vous féliciter pour le brio avec lequel vous dirigez nos travaux et vous souhaiter le

meilleur pour la suite de votre présidence qui prend fin dans quelques jours. De même, je réaffirme la volonté du Soudan du Sud de coopérer avec le Conseil de sécurité.

La République du Soudan du Sud réitère ses remerciements au Conseil de sécurité et au Secrétaire général pour l'attention constante qu'ils portent à la question d'Abyei. Le Soudan du Sud remercie également sincèrement la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), qui déploie des efforts inlassables afin de protéger les civils, et le Gouvernement éthiopien, qui fournit des contingents à cette importante mission d'appui à la paix et à la sécurité dans notre région. Ces efforts complémentaires, notamment les précieuses contributions que fournit l'Union africaine par l'intermédiaire de son Groupe de mise en œuvre de haut niveau, créent une dynamique en faveur du règlement de la question du statut définitif d'Abyei, qui s'avère essentiel en vue d'instaurer une paix durable entre les deux États voisins – le Soudan et le Soudan du Sud.

Le Soudan du Sud se félicite du relèvement du plafond des effectifs de la FISNUA, qui va permettre de déployer des contingents supplémentaires pour appuyer le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. Le Soudan et le Soudan du Sud sont en train d'appliquer cette mesure, qui permet de renforcer la stabilité dans les zones frontalières entre les deux États.

Je rappelle qu'en mai 2012, le Conseil a déclaré que les parties devaient, sous peine de sanctions, parvenir à un accord final sur toutes les questions en suspens, notamment le statut définitif d'Abyei, dans les trois mois. Malheureusement, ce délai n'a pas été respecté. Néanmoins, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a présenté le 21 septembre 2012 une proposition concernant le statut définitif d'Abyei, proposition que les chefs d'État et de gouvernement africains ont décrite comme favorable à un règlement juste, équitable et réalisable de ce différend. Selon mon gouvernement, il s'agit de la seule solution viable en vue d'une paix durable, car elle tient compte du contexte historique à Abyei tout en reflétant les problèmes liés à l'organisation d'un référendum, qui a, bien sûr, été accepté par les parties dans l'Accord de paix global de 2005. Nous regrettons que le Soudan continue de rejeter la proposition du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, et ce, en dépit du fait que les deux chefs d'État ont chargé le Groupe de la mettre au point.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation à Abyei (S/2013/294), des Misseriya armés auraient attaqué les Ngok Dinka d'Abyei et commis des meurtres, volé du bétail et brûlé des villages. À cet égard, le Gouvernement sud-soudanais félicite le Conseil de sécurité d'avoir examiné le mandat de protection des civils et d'avoir réaffirmé qu'il revêt une plus grande importance dans le cas d'Abyei du fait du conflit historique qui oppose le Soudan et le Soudan du Sud. Nous nous associons au Conseil de sécurité pour saluer les efforts que déploie la FISNUA afin de faciliter une migration pacifique des Misseriya à travers Abyei.

L'assassinat regrettable du Chef suprême des Ngok Dinka, Deng Kuol Deng, et le meurtre d'un soldat de la paix de la FISNUA, le 4 mai, ont causé une profonde douleur aux Ngok Dinka et au peuple éthiopien. Nous nous félicitons que la République du Soudan se soit engagée à mener une enquête transparente, approfondie et impartiale afin que tous les acteurs impliqués dans cet incident soient amenés à répondre de leurs actes. Il faut que justice soit rendue et que les responsables soient punis. Cependant, compte tenu des problèmes historiques qui caractérisent la relation entre le Soudan et le Soudan du Sud, nous demandons à ce qu'une enquête internationale soit menée afin de garantir la crédibilité et la transparence de ce processus. Cet incident regrettable n'est considéré comme un incident isolé ni par les Ngok Dinka ni par le Gouvernement sud-soudanais, mais plutôt comme le point culminant d'une tendance que nous devons inverser. Nous espérons que cette tragédie donnera aux parties la motivation nécessaire pour mettre fin à ce différend territorial par le biais des mécanismes convenus.

Je rappelle que mon gouvernement a lancé un appel à la paix et au calme aux Ngok Dinka d'Abyei durant cette période difficile. Les accrochages qui se sont produits montrent la frustration que ressentent les Ngok Dinka en ce qui concerne le statut de leur terre natale. À cet égard, le Gouvernement sud-soudanais s'engage à redoubler d'efforts pour favoriser la création d'une administration et d'un service de police à Abyei. Nous nous félicitons par ailleurs que le Conseil ait renouvelé son appel afin que l'Accord entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei, en date du 20 juin 2011 (S/2011/384, annexe), et la décision prise le 3 mai par le Comité mixte de contrôle d'Abyei soient mis en œuvre pour garantir

l'absence d'armes dans la zone d'Abyei. Nous nous félicitons également que les autorités soudanaises aient été priées de retirer leur police du pétrole de Diffra. Nous estimons que ces efforts sont nécessaires en vue d'instaurer des conditions propices à l'organisation du référendum imminent sur Abyei.

Le Gouvernement sud-soudanais réaffirme néanmoins que la mise en place d'institutions temporaires à Abyei ne permettra pas d'instaurer une paix durable et qu'elle ne saurait être considérée comme une fin en soi. Le Soudan ne doit pas être autorisé à continuer de changer les règles du jeu en modifiant les critères relatifs à la mise en place des institutions temporaires. Il faut également lui interdire de créer de nouvelles situations et de modifier l'état de fait sur le terrain en réinstallant les Misseriya dans le nord d'Abyei et en les armant. Si Abyei devient partie du Soudan du Sud suite au référendum, les Misseriya seront les bienvenus et pourront faire paître et abreuver leur bétail à Abyei et au-delà, comme ils le font depuis de nombreuses générations, à condition qu'ils viennent en amis et sans armes.

Le Gouvernement sud-soudanais a manifesté son appui et sa gratitude à la FISNUA en lui fournissant à Gok Machar le terrain nécessaire pour y établir sa base. Il mettra tout en œuvre pour continuer à appuyer le travail important de la FISNUA.

Dernier point mais non le moindre, le Soudan du Sud tient à réaffirmer sa volonté de promouvoir la paix et la stabilité dans notre région. Nous voudrions remercier de nouveau le Conseil de sécurité d'avoir prorogé le mandat de la FISNUA et nous souhaitons plein succès à la Mission dans le cadre de ses activités visant à consolider la paix et la stabilité dans la zone d'Abyei.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (parle en arabe) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de cette occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion du renouvellement du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

Comme les membres du Conseil le savent, l'Accord de paix global entre le Soudan et ce qui était à l'époque le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), devenu par la suite la République du Soudan du Sud, a abordé la question d'Abyei dans le

Protocole sur Abyei. Tous les membres se souviennent que ce Protocole stipule clairement et sans équivoque qu'Abyei est toujours partie intégrante du territoire du Soudan, et que ses habitants sont des citoyens soudanais. Deux groupes, les Ngok Dinka et les Misseriya, peuplent cette région et sont tous des citoyens soudanais. Nous sommes très attachés à leur sécurité. En attendant la conclusion d'un accord sur le statut final d'Abyei, les deux groupes restent soudanais et nous les traiterons tous les deux comme tels, sur un pied d'égalité. Nous ne faisons aucune distinction entre ces groupes et nous sommes conscients de notre responsabilité d'assurer leur protection jusqu'à ce que le statut final de la région soit déterminé.

Je salue la décision du Conseil de proroger le mandat de la FISNUA de six mois. Nous nous félicitons de l'augmentation des effectifs de la FISNUA, portés à 1 126 hommes, afin de lui permettre de surveiller la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée qui a été mise en place. Nous espérons que la Force intérimaire va surveiller cette zone et prévenir l'infiltration de tout élément rebelle en provenance du Soudan du Sud, ainsi que l'acheminement et le transfert d'armes depuis le sud. Un tel incident s'est produit il y a un mois et de nombreux doutes persistent concernant l'infiltration d'éléments et d'armes en provenance du sud.

Face à cette situation, et compte tenu de notre vif intérêt à maintenir d'excellentes relations amicales avec le Soudan du Sud, notre ministre des affaires étrangères et le chef des services de sécurité ont été dépêchés au Soudan du Sud pour faire part au Gouvernement de ce pays de nos nombreuses préoccupations concernant les infiltrations qui se poursuivent et l'appui qui continue d'être apporté aux rebelles dans le Kordofan du Sud depuis le Soudan du Sud.

Nous espérons que les consultations se poursuivront à ce sujet entre nos deux États pour que nous puissions lever toutes ces préoccupations.

En ce qui concerne l'incident qui a eu lieu à Abyei et s'est soldé par l'assassinat du chef de la tribu Ngok Dinka et d'un certain nombre de membres de la tribu Misseriya, nous l'avons condamné et avons insisté sur le fait qu'il allait faire l'objet d'une enquête et que les auteurs de ces crimes seront traduits en justice.

De manière générale, les accords conclus entre États doivent être respectés. Lorsque ce n'est pas le cas et qu'une partie ne respecte pas l'accord conclu, l'autre partie a le droit de revoir cet accord, en fonction du

degré d'engagement démontré par la première. Nous voudrions être clairs à ce sujet. Étant donné notre vif souhait de voir nos relations avec le Soudan du Sud définitivement se normaliser, d'une manière qui serve les intérêts de nos peuples, nous voudrions souligné que l'État du Soudan du Sud doit respecter les accords qu'il a signés, notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité visant à ce que les rebelles ne reçoivent aucune protection, aucun soutien ni aucune aide de la part de qui que ce soit. Au cas où ces engagements ne seraient pas respectés, le Soudan est en droit de revoir ces accords en conséquence. Cependant, je voudrais insister sur notre volonté et notre souhait d'entretenir d'excellentes relations bilatérales avec le Soudan du Sud.

En ce qui concerne le statut final d'Abyei, tous les membres du Conseil savent pertinemment que le Protocole sur Abyei a été signé par les deux parties, ce qui a conduit à la promulgation de la loi relative au référendum sur Abyei. Aucune partie ne peut annuler cette loi. C'est le MPLS qui a participé à la négociation de cet accord à l'époque, MPLS qui était représenté au Parlement soudanais avant la sécession du Soudan du Sud. Cette loi doit donc être respectée. Toute procédure ou proposition adoptée ultérieurement par le mécanisme de haut niveau qui irait à l'encontre de cette loi ou des accords conclus entre les deux parties serait illogique et inacceptable.

Dernier point, le Soudan continuera de coopérer avec le Conseil en vue de trouver des solutions acceptables et satisfaisantes propices à l'instauration de la paix et de la sécurité au Soudan, entre le Soudan et le Soudan du Sud, et dans l'ensemble de la région.

Enfin, j'accueille avec satisfaction la résolution qui vient d'être adoptée et qui, comme les résolutions précédentes, déclare à nouveau que les frontières territoriales des États ne sauraient être modifiées par la force et que les différends territoriaux doivent être réglés exclusivement par des moyens pacifiques. Nous nous félicitons que la résolution insiste sur ce point. Je rappelle qu'il existe en droit international des mécanismes bien établis pour le règlement des différends territoriaux entre États. Le Conseil de sécurité n'est pas un tribunal et doit donc éviter de s'attribuer un tel rôle. Il existe des processus juridiques internationaux bien connus qui permettraient de régler le statut final d'Abyei d'une manière qui garantisse la paix et la sécurité dans la région. C'est à cette tâche que doit s'atteler le Conseil de sécurité.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 35.